

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi dix mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 05 mars 2026, transmise le 05 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 12 Présents : 10 Absents : 2

PRESENTS : GIRARD Régis, BROSSARD Marie-Pierre, CHAMPIGNY Jean-Louis, CARLIN Adeline, DOUCET Nadine, LATOUR Benoit, MORICET Sandrine, ONDET Frédéric, RENAULT Anne-Marie et SAUTER Virginie.

ABSENTS EXCUSES : GREGOIRE Benjamin et LERSTEAU Mathieu.

Madame Marie-Pierre BROSSARD a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Vote des taux d'imposition
- Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025
- Reprise anticipée des résultats de l'année 2025
- Vote du budget unique 2026
- Voirie : avant-projet, lancement de la consultation
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 02 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-09

Objet : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction Montant brut	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
GIRARD Régis	15 291.12			15 291.12
CHAMPIGNY Jean-Louis	7 892.16			7 892.16
RENAULT Anne-Marie	2 959.56			2 959.56
BROSSARD Marie-Pierre	2 959.56			2 959.56

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

Délibération n° 2026-10

Objet : Reprise anticipée de résultats de l'exercice 2025

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le visa de la fiche de calcul des résultats prévisionnels de la part du comptable public en date du 19 janvier 2026, fiche annexée à la présente délibération,

Considérant que pour des raisons techniques liées à la mise en place du Compte Financier Unique (CFU)), regroupant le compte de gestion et le compte administratif, celui-ci n'a pas pu être présenté avant le vote du budget unique.

L'instruction M57 permet, dans ce cas de figure, de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du CFU et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public).

Si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire présente le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 et les différents justificatifs.

Résultat global de la section de fonctionnement 2025	184 783.54 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	-70 905.98 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	- 8 900.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement 2025	79 805.98 €
Couverture du besoin de financement	79 805.98 €
Solde du résultat de fonctionnement	104 977.56 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget unique 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du CFU.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur la base du tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu la fiche de calcul prévisionnel,

Vu le tableau des résultats de l'exécution du budget,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte pour le budget 2026 la reprise anticipée des résultats comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	82 935,89
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	101 847,65
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	184 783,54
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-70 905,98
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-8 900,00
Besoin de financement F. = D. + E.	79 805,98
AFFECTATION =C. = G. + H.	184 783,54
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	79 805,98
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	104 977,56
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Délibération n° 2026-11

Objet : Vote du budget unique 2026

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 30 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 16 février 2026 ;

Vu la délibération de la reprise anticipée des résultats de l'année 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **796 783.54 €**

Dépenses et recettes de fonctionnement **600 477.56 €**

Dépenses et recettes d'investissement **196 305.98 €**

Les dépenses d'équipement d'investissement se décomposent comme suit :

- Installation signalétique des lieudits	1 000 €
- WC public place de l'église	10 000 €
- Acquisition matériel technique	1 500 €
- Travaux de voirie	68 500 €
- Eclairage public	3 200 €
- Ecole informatique	3 000 €
- Mairie informatique	2 000 €
- Travaux salle pour tous	2 200 €
TOTAL des opérations	91 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget unique 2026 présenté par Monsieur le Maire.

Délibération n° 2026-12

Objet : Voirie avant-projet travaux 2026 - lancement de la consultation

Suite à l'étude du programme voirie 2026 réalisée par la commission voirie, la Selarl Branly & Associés a établi un avant-projet des travaux. Monsieur le Maire présente les différents plans et l'estimation des travaux par secteur :

Secteur 1 – Chemin rural n° 55 Mézière	8 245.00 € HT
Secteur 2 – Voie communale n° 4 Villiers	24 133.00 € HT
Secteur 3 – Voie communale n° 127 La Courtilonnerie	28 535.00 € HT
Secteur 4 – Chemin rural n° 12 La Ménesserie	5 070.00 € HT
Secteur 5 – Voie communale n° 5 Pièce du prieuré	8 685.00 € HT
Secteur 6 – Voie communale n° 10 Leugny	28 168.00 € HT
Secteur 7 – Le Bourg place de l'église Saint Venant	22 770.50 € HT

La commission voirie s'est rendu sur le terrain le mardi 3 mars 2026 afin d'évaluer l'état des différentes voies et de proposer le choix le plus pertinent qui porte sur les lieudits suivants : Mézière, Leugny, La Ménesserie et Pièce du Prieuré.

Après en avoir délibéré et considérant les crédits inscrits au BP 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de suivre l'avis de la commission voirie
 - de retenir l'avant-projet se décomposant comme suit pour un montant total de 50.168 € HT
- | | |
|--|----------------|
| Secteur 1 – Chemin rural n° 55 Mézière | 8 245.00 € HT |
| Secteur 4 – Chemin rural n° 12 La Ménesserie | 5 070.00 € HT |
| Secteur 5 – Voie communale n° 5 Pièce du prieuré | 8 685.00 € HT |
| Secteur 6 – Voie communale n° 10 Leugny | 28 168.00 € HT |
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la consultation.

Délibération n° 2026-13

Objet : Travaux de remblaiement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les conditions météorologiques du mois de février, marquées par de fortes pluies et le passage fréquent de véhicules, ont fortement détérioré les bas-côtés de la voie communale n° 15 dite de La Gaucherie.

Cette situation présente un risque réel pour la sécurité des usagers.

Un devis a été demandé à l'Entreprise Farré s'élevant à la somme de 6.900 € HT comprenant les travaux nécessaires de remblaiement et de remise en état des accotements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité, :

- décide de faire réaliser ces travaux en urgence
- autorise Monsieur le maire à signer le devis de l'Entreprise Farré.

Questions diverses

- Le Conseil Municipal n'a pas pu voter les taux d'imposition, l'état 1259 n'étant pas reçu. La décision est reportée à un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.